



Département de l'AIN

Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Canton de Meximieux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Fraternité

VILLE DE BÉLIGNEUX

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2026

1	M. FERRAND Philippe	15	Mme TERRIER Françoise
2	M. FAVROT Jean-Philippe	16	M. RACCURT Éric
3	Mme GACHON Françoise	17	M. CORDIER Thierry
4	M. CLEMENT Daniel	18	Mme BATAILLARD Mélina
5	Mme FANTINO Émilie	19	M. BROZZONI Gontran
6	M. VANNIER David	20	Mme THONET Céline
7	M. REMOND Philippe	21	M. FLORES Gilles
8	M. CALAIS Dominique	22	Mme DÉGEITÈRE Jennyfer
9	M. GOETSCHY René	23	M. COLIN Romaric
10	Mme RAVAROTTO Djamilla	24	Mme COLIN Adeline
11	Mme SCOTTO Corinne	25	Mme CREPET Adeline
12	Mme BREVET Béatrice	26	Mme MARQUETI Leslie
13	M. VAGANAY Jacques	27	Mme FALCO Alexia
14	M. EXPOSITO Patrick		

Quorum : 14
Présents : 26
Pouvoirs : 0
Absents : 01

Absente : Mme DÉGEITÈRE Jennyfer

DOMAINE	N° Délibération	Intitulé	Vote
ELECTIONS	20200320-01	Élection du maire sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal	26 voix
ELECTIONS	20200320-02	Détermination du nombre d'adjoints au maire	UNANIMITÉ
ELECTIONS	20200320-03	Élections des adjoints au maire	25 voix
ELECTIONS	20200320-04	Fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et du conseiller délégué	UNANIMITÉ
ELECTIONS	20200320-05	Délégations du conseil municipal au maire	UNANIMITÉ
ELECTIONS	20200320-06	Élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)	UNANIMITÉ
ELECTIONS	20200320-07	Désignation des délégués au SIEA	UNANIMITÉ
ELECTIONS	20200320-08	Désignation d'un représentant de la commune à la CLI nucléaire	UNANIMITÉ
ELECTIONS	20200320-09	Désignation des délégué communaux au comité de jumelage	UNANIMITÉ
ELECTIONS	20200320-10	Mise en place et composition des commissions municipales	UNANIMITÉ
ELECTIONS	20200320-11	Désignation du correspondant défense	UNANIMITÉ
ELECTIONS	20200320-12	Désignation d'un représentant au CISP	UNANIMITÉ



Département de l'AIN

Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Canton de Meximieux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Égalité, Fraternité

VILLE DE BÉLIGNEUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20260320-01

Séance du 20 mars 2026

NOMBRES DE MEMBRES				<u>Date de la convocation :</u> 16/03/2026 <u>Date d'affichage :</u> 16/03/2026
<i>En exercice</i>	<i>Quorum</i>	<i>Qui ont pris part à la délibération</i>	<i>Nombre de pouvoirs</i>	<u>Objet de la délibération :</u> Élection du maire sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal
27	14	26	0	

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Béligneux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM. et M^{mes} Philippe FERRAND, Jean-Philippe FAVROT, Françoise GACHON, Daniel CLEMENT, Émilie FANTINO, David VANNIER, Philippe REMOND, Dominique CALAIS, René GOETSCHY, Djamilla RAVAROTTO, Corinne SCOTTTO, Béatrice BREVET, Jacques VAGANAY, Patrick EXPOSITO, Françoise TERRIER, Éric RACCURT, Thierry CORDIER, Mélina BATAILLARD, Gontran BROZZONI, Céline THONET, Gilles FLORES, Romaric COLIN, Adeline COLIN, Adeline CREPET, Leslie MARQUETTI, Alexia FALCO ;

Absent : Jennyfer DÉGEITÈRE,

Secrétaire de séance : Alexia FALCO.

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par le deuxième et troisième alinéa cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire.

En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20260321-20260320-01-DE
Date de réception préfecture : 21/03/2026

DÉPARTEMENT

.....AIN.....

ARRONDISSEMENT

...BOURG EN BRESSE...

Effectif légal du conseil municipal

.....27.....

Nombre de conseillers en exercice

.....27.....

COMMUNE :

Toutes les communes

BÉLIGNEUX

Élection du maire et
des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Béligneux.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

FERRAND Philippe	COLIN Adeline	
GACHON Françoise	VAGANAY Jacques	
BROZZONI Gontran	THONET Céline	
MARQUETTI Leslie	FLORES Gilles	
CORDIER Thierry	DÉGEITÈRE Jennyfer	
FANTINO Émilie	EXPOSITO Patrick	
CLEMENT Daniel	CREPET Adeline	
BATAILLARD Mélina	COLIN Romaric	
VANNIER David		
RAVAROTTO Djamila		
REMOND Philippe		
TERRIER Françoise		
CALAIS Dominique		
BREVET Béatrice		
GOETSCHY René		
FALCO Alexia		
FAVROT Jean-Philippe		
SCOTTO Corinne		
RACCURT Éric		

Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 26
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 26
- f. Majorité absolue ⁴..... 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FERRAND PHILIPPE	26	Vingt-six
.....
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]
- f. Majorité absolue ⁴.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20260321-20260320-01-DE
Date de réception préfecture : 21/03/2026

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **CINQ** minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'**UNE** liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 26
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 25
- f. Majorité absolue ⁴..... 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FAVROT JEAN-PHILIPPE	25	Vingt-cinq
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
.....

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20260321-20260320-01-DE
Date de réception préfecture : 21/03/2026

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **Monsieur FAVROT JEAN-PHILIPPE**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ¹⁰

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt mars deux mille vingt six, à dix neuf heures, trente minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,



[Signature]
Les assesseurs,

[Signature]

L. Nuyssens

[Signature]

¹⁰ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
 le 21/03/2026 à 10h26
 Date de réception préfecture : 21/03/2026

DÉPARTEMENT

AIN

COMMUNE : BÉLIGNEUX

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

BOURG-EN-BRESSE

EPCI à fiscalité propre :

Communauté de Communes de
la Côtière à Montluel (3CM)

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

27

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	FERRAND Philippe	07/04/1952	15/03/2026	771	OUI
2	Premier adjoint	M.	FAVROT Jean-Philippe	17/09/1965	15/03/2026	771	
3	Deuxième adjoint	Mme	GACHON Françoise	03/07/1960	15/03/2026	771	OUI
4	Troisième adjoint	M.	CLEMENT Daniel	05/11/1953	15/03/2026	771	
5	Quatrième adjoint	Mme	FANTINO Émille	29/06/1979	15/03/2026	771	
6	Cinquième adjoint	M.	VANNIER David	19/07/1973	15/03/2026	771	
7	Conseiller municipal	M.	REMOND Philippe	28/07/1953	15/03/2026	771	
8	Conseiller municipal délégué	M.	CALAIS Dominique	13/10/1954	15/03/2026	771	
9	Conseiller municipal	M.	GOETSCHY René	14/02/1959	15/03/2026	771	
10	Conseillère municipale	Mme	RAVAROTTO Djamilla	09/04/1961	15/03/2026	771	
11	Conseillère municipale	Mme	SCOTTO Corinne	10/02/1962	15/03/2026	771	
12	Conseillère municipale	Mme	BREVET Béatrice	07/08/1962	15/03/2026	771	
13	Conseiller municipal	M.	VAGANAY Jacques	03/08/1964	15/03/2026	771	
14	Conseiller municipal	M.	EXPOSITO Patrick	06/12/1966	15/03/2026	771	
15	Conseillère municipale	Mme	TERRIER Françoise	19/05/1968	15/03/2026	771	
16	Conseiller municipal	M.	RACCURT Éric	16/01/1969	15/03/2026	771	
17	Conseiller municipal	M.	CORDIER Thierry	26/01/1973	15/03/2026	771	OUI
18	Conseillère municipale	Mme	BATAILLARD Mélina	02/10/1974	15/03/2026	771	
19	Conseiller municipal	M.	BROZZONI Gontran	05/05/1978	15/03/2026	771	OUI
20	Conseillère municipale	Mme	THONET Céline	11/12/1979	15/03/2026	771	
21	Conseiller municipal	M.	FLORES Gilles	03/03/1980	15/03/2026	771	

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20260321-20260320-01-DE
Date de réception préfecture : 21/03/2026

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.



Département de l'AIN

Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Canton de Meximieux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Fraternité

VILLE DE BÉLIGNEUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20260320-02

Séance du 20 mars 2026

NOMBRES DE MEMBRES				Date de la convocation : <u>16/03/2026</u>	
				Date d'affichage : <u>16/03/2026</u>	
<i>En exercice</i>	<i>Quorum</i>	<i>Qui ont pris part à la délibération</i>	<i>Nombre de pouvoirs</i>	Objet de la délibération :	
27	14	26	0	Détermination du nombre d'adjoints au maire suite à l'élection du nouveau maire	

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Béligneux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM. et M^{mes} Philippe FERRAND, Jean-Philippe FAVROT, Françoise GACHON, Daniel CLEMENT, Émilie FANTINO, David VANNIER, Philippe REMOND, Dominique CALAIS, René GOETSCHY, Djamilla RAVAROTTO, Corinne SCOTTTO, Béatrice BREVET, Jacques VAGANAY, Patrick EXPOSITO, Françoise TERRIER, Éric RACCURT, Thierry CORDIER, Mélina BATAILLARD, Gontran BROZZONI, Céline THONET, Gilles FLORES, Romaric COLIN, Adeline COLIN, Adeline CREPET, Leslie MARQUETTI, Alexia FALCO ;

Absent : Jennyfer DÉGEITÈRE,

Secrétaire de séance : Alexia FALCO.

Il est rappelé que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints en vertu de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-17 et suivants,
Considérant la nécessité d'assurer l'organisation et le fonctionnement de la commune,
Vu le Code électoral, notamment son article L.270 ;

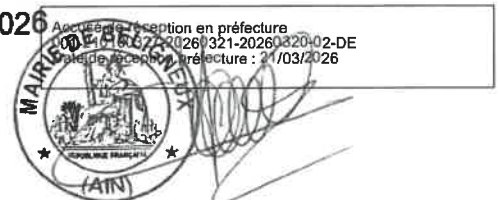
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DÉCIDE la création de cinq postes d'adjoints au Maire.

La présente délibération deviendra exécutoire dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du CGCT. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Béligneux le 20 mars 2026

Maire
Philippe FERRAND





Département de l'AIN

Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Canton de Meximieux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Égalité, Fraternité

VILLE DE BÉLIGNEUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20260320-03
Séance du 20 mars 2026

<i>NOMBRES DE MEMBRES</i>				Date de la convocation : 16/03/2026 Date d'affichage : 16/03/2026
<i>En exercice</i>	<i>Quorum</i>	<i>Qui ont pris part à la délibération</i>	<i>Nombre de pouvoirs</i>	Objet de la délibération : Élection des adjoints
27	14	26	0	

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Béligneux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM. et M^{mes} Philippe FERRAND, Jean-Philippe FAVROT, Françoise GACHON, Daniel CLEMENT, Émilie FANTINO, David VANNIER, Philippe REMOND, Dominique CALAIS, René GOETSCHY, Djamilla RAVAROTTO, Corinne SCOTTTO, Béatrice BREVET, Jacques VAGANAY, Patrick EXPOSITO, Françoise TERRIER, Éric RACCURT, Thierry CORDIER, Mélina BATAILLARD, Gontran BROZZONI, Céline THONET, Gilles FLORES, Romaric COLIN, Adeline COLIN, Adeline CREPET, Leslie MARQUETTI, Alexia FALCO ;

Absent : Jennyfer DÉGEITÈRE,

Secrétaire de séance : Alexia FALCO.

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-7 L2122-1, L2122-2, L2122-4 et L2122-7-2 ;

Vu la délibération en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 5 ;

Considérant que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Considérant que Monsieur le Maire fait procéder à l'élection des adjoints ;

Considérant que Monsieur le Maire lance un appel à candidatures et que le Conseil laisse 5 minutes pour la constitution des listes ;

Considérant que Monsieur le Maire rappelle que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant qu'une liste est candidate ;

Considérant que la liste suivante est soumise au vote :

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20260321-20260320-03-DE
Date de réception préfecture : 21/03/2026

**LISTE DES CANDIDATS
AUX FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE
PRÉSENTÉE EN SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 20 MARS 2026**

Liste conduite par Monsieur FAVROT JEAN-PHILIPPE

- FAVROT Jean-Philippe
- GACHON Françoise
- CLEMENT Daniel
- FANTINO Émilie
- VANNIER David

Le vendredi 20 mars 2026

**LE MAIRE,
Philippe FERRAND**



Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20260321-20260320-03-DE
Date de réception préfecture : 21/03/2026

- MAIRIE

22, route de la Gare - 01360 Bèlignieux

Tél. : 04 72 25 30 70

mairie@ville-beligneux.fr

www.ville-beligneux.fr





Département de l'AIN

Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Canton de Meximieux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Égalité, Fraternité

VILLE DE BÉLIGNEUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20260320-04

Séance du 20 mars 2026

NOMBRES DE MEMBRES				Date de la convocation : <u>16/03/2026</u> Date d'affichage : <u>16/03/2026</u>
<i>En exercice</i>	<i>Quorum</i>	<i>Qui ont pris part à la délibération</i>	<i>Nombre de pouvoirs</i>	Objet de la délibération : Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués
27	14	26	0	

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 18 heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Béligneux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM. et M^{mes} Philippe FERRAND, Jean-Philippe FAVROT, Françoise GACHON, Daniel CLEMENT, Émilie FANTINO, David VANNIER, Philippe REMOND, Dominique CALAIS, René GOETSCHY, Djamilla RAVAROTTO, Corinne SCOTTTO, Béatrice BREVET, Jacques VAGANAY, Patrick EXPOSITO, Françoise TERRIER, Éric RACCURT, Thierry CORDIER, Mélina BATAILLARD, Gontran BROZZONI, Céline THONET, Gilles FLORES, Romaric COLIN, Adeline COLIN, Adeline CREPET, Leslie MARQUETTI, Alexia FALCO ;

Absent : Jennyfer DÉGEITÈRE,

Secrétaire de séance : Alexia FALCO.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 relatifs aux indemnités de fonction des élus municipaux ;

VU la population municipale authentifiée par l'INSEE au 1er janvier 2026 (population : 3535 habitants) ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant la composition de l'exécutif municipal ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonction dans la limite des taux maximaux prévus par la réglementation ;

Considérant que les élus concernés exercent des responsabilités impliquant une charge de travail significative ;

Considérant que le conseiller municipal délégué se voit confier des missions particulières justifiant l'attribution d'une indemnité spécifique ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale doit être respectée conformément à l'article L.2123-24 du CGCT ;

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20260321-20260320-04-DE
Date de réception préfecture : 21/03/2026

La présente délibération deviendra exécutoire dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du CGCT. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Béligneux le 20 mars 2026

**Le Maire
Philippe FERRAND**





Département de l'AIN

Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Canton de Meximieux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Égalité, Fraternité

VILLE DE BÉLIGNEUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20260320-05
Séance du 20 mars 2026

<i>NOMBRES DE MEMBRES</i>				Date de la convocation : <u>16/03/2026</u> Date d'affichage : <u>16/03/2026</u>
<i>En exercice</i>	<i>Quorum</i>	<i>Qui ont pris part à la délibération</i>	<i>Nombre de pouvoirs</i>	Objet de la délibération : Délégations du conseil municipal au maire
27	14	26	0	

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Béligneux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM. et M^{mes} Philippe FERRAND, Jean-Philippe FAVROT, Françoise GACHON, Daniel CLEMENT, Émilie FANTINO, David VANNIER, Philippe REMOND, Dominique CALAIS, René GOETSCHY, Djamilla RAVAROTTO, Corinne SCOTTTO, Béatrice BREVET, Jacques VAGANAY, Patrick EXPOSITO, Françoise TERRIER, Éric RACCURT, Thierry CORDIER, Mélina BATAILLARD, Gontran BROZZONI, Céline THONET, Gilles FLORES, Romaric COLIN, Adeline COLIN, Adeline CREPET, Leslie MARQUETTI, Alexia FALCO ;

Absent : Jennyfer DÉGEITÈRE,

Secrétaire de séance : Alexia FALCO.

Monsieur le maire expose que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) autorise le conseil municipal à lui déléguer certaines de ses attributions, afin de faciliter la bonne marche de l'administration municipale.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'assurer l'organisation et la gestion efficace de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE que par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, Monsieur le maire est chargé :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° de fixer, dans la limite de 10 000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20260321-20260320-05-DE
Date de réception préfecture : 21/03/2026

troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000 euros par le conseil municipal ;

21° d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;

22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Monsieur le maire rendra compte lors des réunions du conseil de son recours aux actions couvertes par le champ de ces délégations.

Les délégations consenties en application du 3^{ème} alinéa de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Monsieur Maire est chargé de veiller à l'exercice correct de ces délégations et d'informer le Conseil municipal de toute décision prise dans ce cadre.

La présente délibération prend effet à compter de son adoption et restera valable jusqu'au renouvellement du Conseil municipal ou décision contraire.

La présente délibération deviendra exécutoire dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du CGCT. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Béligneux le 20 mars 2026

Le Maire
Philippe FERRAND



Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20260321-20260320-05-DE
Date de réception préfecture : 21/03/2026



Département de l'AIN

Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Canton de Meximieux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Égalité, Fraternité

VILLE DE BÉLIGNEUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20260320-06

Séance du 20 mars 2026

NOMBRES DE MEMBRES				Date de la convocation : 16/03/2026 Date d'affichage : 16/03/2026
<i>En exercice</i>	<i>Quorum</i>	<i>Qui ont pris part à la délibération</i>	<i>Nombre de pouvoirs</i>	Objet de la délibération : Election des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO)
27	14	26	0	

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Béligneux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM. et M^{mes} Philippe FERRAND, Jean-Philippe FAVROT, Françoise GACHON, Daniel CLEMENT, Émilie FANTINO, David VANNIER, Philippe REMOND, Dominique CALAIS, René GOETSCHY, Djamilla RAVAROTTO, Corinne SCOTTTO, Béatrice BREVET, Jacques VAGANAY, Patrick EXPOSITO, Françoise TERRIER, Éric RACCURT, Thierry CORDIER, Méline BATAILLARD, Gontran BROZZONI, Céline THONET, Gilles FLORES, Romaric COLIN, Adeline COLIN, Adeline CREPET, Leslie MARQUETTI, Alexia FALCO ;

Absent : Jennyfer DÉGEITÈRE,

Secrétaire de séance : Alexia FALCO.

Monsieur le maire expose à l'assemblée que suite à aux élections municipales du 15 mars 2026 et à l'installation du nouveau conseil municipal qui s'est déroulée le 20 mars 2026 il convient de d'élire les nouveaux membres de la Commission d'appel d'offres (CAO).

L'assemblée est sollicitée pour procéder l'élection.

Monsieur le Maire expose que vu le code des marchés publics et notamment les articles 22 et 23,

Considérant la circulaire préfectorale du 10 mai 2016 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ayant réformé les marchés publics et notamment la commission d'appel d'offres (CAO) il convient de mettre en place une CAO dont la composition est celle de la commission prévue à l'article L. 1411-5 II du CGCT.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (Art L1415-5 II b du CGCT).

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires, sauf si les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20260321-20260320-06-DE
Date de réception préfecture : 21/03/2026



Département de l'AIN

Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Canton de Meximieux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Égalité, Fraternité

VILLE DE BÉLIGNEUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20260320-07

Séance du 20 mars 2026

NOMBRES DE MEMBRES				Date de la convocation : <u>16/03/2026</u> Date d'affichage : <u>16/03/2026</u>
<i>En exercice</i>	<i>Quorum</i>	<i>Qui ont pris part à la délibération</i>	<i>Nombre de pouvoirs</i>	Objet de la délibération : Désignation des délégués au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie et d'e-communication de l'Ain (SIEA)
27	14	26	0	

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Béligneux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM. et M^{mes} Philippe FERRAND, Jean-Philippe FAVROT, Françoise GACHON, Daniel CLEMENT, Émilie FANTINO, David VANNIER, Philippe REMOND, Dominique CALAIS, René GOETSCHY, Djamilla RAVAROTTO, Corinne SCOTTTO, Béatrice BREVET, Jacques VAGANAY, Patrick EXPOSITO, Françoise TERRIER, Éric RACCURT, Thierry CORDIER, Méлина BATAILLARD, Gontran BROZZONI, Céline THONET, Gilles FLORES, Romaric COLIN, Adeline COLIN, Adeline CREPET, Leslie MARQUETTI, Alexia FALCO ;

Absent : Jennyfer DÉGEITÈRE,

Secrétaire de séance : Alexia FALCO.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-6, L.5212-7, L.2121-21, L.2121-33 et L.2122-7 ;

Vu les statuts du SIEA et notamment l'article 5 relatif à son fonctionnement ;

Considérant que le SIEA est administré par un Comité Syndical composé de représentants des communes membres.

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des délégués pour représenter la commune au sein du SIEA, dont elle est membre,

Considérant que le nombre de délégués titulaires varie selon le nombre d'habitants de chaque commune, conformément à l'article 5 des statuts du SIEA ;

Considérant qu'il doit par ailleurs être procédé à la désignation de suppléants en nombre double du nombre de délégués titulaires, conformément au même article des statuts ;

Considérant que chaque suppléant est apte à remplacer indifféremment tout délégué titulaire empêché. Le cas échéant, il siège au Comité Syndical avec voix délibérative.

Considérant que cette désignation est à réaliser via la mise en œuvre d'un scrutin uninominal secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et, le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour, conformément l'article L.5211-7 et, par renvoi, à l'article L.2122-7 du CGCT ;

Accusé de réception en préfecture
00100032-20260320-20260320-07
Date de réception préfecture : 21/03/2026



Département de l'AIN

Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Canton de Meximieux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Égalité, Fraternité

VILLE DE BÉLIGNEUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20260320-08

Séance du 20 mars 2026

NOMBRES DE MEMBRES				Date de la convocation : 16/03/2026 Date d'affichage : 16/03/2026
<i>En exercice</i>	<i>Quorum</i>	<i>Qui ont pris part à la délibération</i>	<i>Nombre de pouvoirs</i>	<u>Objet de la délibération :</u> Désignation d'un représentant de la Commune à la Commission Locale d'Information (CLI) nucléaire
27	14	26	0	

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Béligneux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM. et M^{mes} Philippe FERRAND, Jean-Philippe FAVROT, Françoise GACHON, Daniel CLEMENT, Émilie FANTINO, David VANNIER, Philippe REMOND, Dominique CALAIS, René GOETSCHY, Djamilla RAVAROTTO, Corinne SCOTTTO, Béatrice BREVET, Jacques VAGANAY, Patrick EXPOSITO, Françoise TERRIER, Éric RACCURT, Thierry CORDIER, Méлина BATAILLARD, Gontran BROZZONI, Céline THONET, Gilles FLORES, Romaric COLIN, Adeline COLIN, Adeline CREPET, Leslie MARQUETTI, Alexia FALCO ;

Absent : Jennyfer DÉGEITÈRE,

Secrétaire de séance : Alexia FALCO.

Conformément aux dispositions des articles L.125-17 et suivants du Code de l'environnement, une **Commission Locale d'Information (CLI)** est instituée auprès des installations nucléaires de base afin d'assurer l'information du public et le suivi des impacts environnementaux et sanitaires des installations.

La Commune de Béligneux, située dans le périmètre concerné par l'installation nucléaire de la centrale du Bugey, peut désigner un représentant au sein de cette Commission.

Il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant pour représenter la commune.

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L.125-17 et suivants ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de la CLI de la centrale du Bugey.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de désigner comme représentants de la Commune de Béligneux au sein de la Commission Locale d'Information (CLI) nucléaire de la centrale du Bugey :

- Titulaire : Philippe FERRAND, Maire ;
- Suppléant : Daniel CLEMENT, adjoint au maire.

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20260321-20260320-08-DE
Date de réception préfecture : 21/03/2026



Département de l'AIN

Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Canton de Meximieux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Égalité, Fraternité

VILLE DE BÉLIGNEUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20260320-09
Séance du 20 mars 2026

NOMBRES DE MEMBRES				Date de la convocation : 16/03/2026 Date d'affichage : 16/03/2026
En exercice	Quorum	Qui ont pris part à la délibération	Nombre de pouvoirs	Objet de la délibération : Désignation des délégués communaux au Comité de Jumelage
27	14	26	0	

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Béligneux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM. et M^{mes} Philippe FERRAND, Jean-Philippe FAVROT, Françoise GACHON, Daniel CLEMENT, Émilie FANTINO, David VANNIER, Philippe REMOND, Dominique CALAIS, René GOETSCHY, Djamilla RAVAROTTO, Corinne SCOTTO, Béatrice BREVET, Jacques VAGANAY, Patrick EXPOSITO, Françoise TERRIER, Éric RACCURT, Thierry CORDIER, Mélina BATAILLARD, Gontran BROZZONI, Céline THONET, Gilles FLORES, Romaric COLIN, Adeline COLIN, Adeline CREPET, Leslie MARQUETTI, Alexia FALCO ;

Absent : Jennyfer DÉGEITÈRE,

Secrétaire de séance : Alexia FALCO.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin d'assurer la représentation de la Commune de Béligneux au sein du Comité de Jumelage de Montluel et de participer activement à l'organisation et au suivi des actions menées dans ce cadre, il convient de procéder à la désignation des délégués communaux appelés à siéger au sein dudit comité.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de représenter la Commune au sein du Comité de Jumelage de Montluel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE en qualité de délégués au Comité de Jumelage :

- Délégué titulaire : Gontran BROZZONI ;
- Délégué suppléant : Corinne SCOTTO.

Les délégués représenteront la Commune pour la durée de leur mandat municipal, sauf modification décidée par le Conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20260321-20260320-09-DE
Date de réception préfecture : 21/03/2026



Département de l'AIN

Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Canton de Meximieux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Égalité, Fraternité

VILLE DE BÉLIGNEUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20260320-10

Séance du 20 mars 2026

NOMBRES DE MEMBRES				Date de la convocation : 16/03/2026 Date d'affichage : 16/03/2026
En exercice	Quorum	Qui ont pris part à la délibération	Nombre de pouvoirs	Objet de la délibération : Mise en place et composition des commissions municipales
27	14	26	0	

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Béligneux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM. et M^{mes} Philippe FERRAND, Jean-Philippe FAVROT, Françoise GACHON, Daniel CLEMENT, Émilie FANTINO, David VANNIER, Philippe REMOND, Dominique CALAIS, René GOETSCHY, Djamilla RAVAROTTO, Corinne SCOTTTO, Béatrice BREVET, Jacques VAGANAY, Patrick EXPOSITO, Françoise TERRIER, Éric RACCURT, Thierry CORDIER, Mélina BATAILLARD, Gontran BROZZONI, Céline THONET, Gilles FLORES, Romaric COLIN, Adeline COLIN, Adeline CREPET, Leslie MARQUETTI, Alexia FALCO ;

Absent : Jennyfer DÉGEITÈRE,

Secrétaire de séance : Alexia FALCO.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-22 et L.2121-29 ;

VU les résultats de l'élection municipale du 15 mars 2026 ;

VU l'installation du conseil municipal du 20 mars 2026 ;

Considérant la nécessité de mettre en place des commissions municipales afin de préparer les travaux du Conseil et d'améliorer l'instruction des affaires communales ;

Considérant que ces commissions ont un rôle consultatif et sont composées proportionnellement à la représentation des groupes au sein du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'instituer des commissions thématiques municipales pour la durée du mandat municipal, comme suit :

Commission : Affaires économiques et relation avec l'intercommunalité

Membres : Jean-Philippe FAVROT, Gontran BROZZONI, Thierry CORDIER, Jennyfer DÉGEITÈRE.

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20260323-20260320-10-DE
Date de réception préfecture : 23/03/2026



Département de l'AIN

Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Canton de Meximieux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Égalité, Fraternité

VILLE DE BÉLIGNEUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20260320-11

Séance du 20 mars 2026

NOMBRES DE MEMBRES				Date de la convocation : 16/03/2026 Date d'affichage : 16/03/2026
En exercice	Quorum	Qui ont pris part à la délibération	Nombre de pouvoirs	Objet de la délibération : Désignation du correspondant défense
27	14	26	0	

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Béligneux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM. et M^{mes} Philippe FERRAND, Jean-Philippe FAVROT, Françoise GACHON, Daniel CLEMENT, Émilie FANTINO, David VANNIER, Philippe REMOND, Dominique CALAIS, René GOETSCHY, Djamilla RAVAROTTO, Corinne SCOTTTO, Béatrice BREVET, Jacques VAGANAY, Patrick EXPOSITO, Françoise TERRIER, Éric RACCURT, Thierry CORDIER, Mélina BATAILLARD, Gontran BROZZONI, Céline THONET, Gilles FLORES, Romaric COLIN, Adeline COLIN, Adeline CREPET, Leslie MARQUETTI, Alexia FALCO ;

Absent : Jennyfer DÉGEITÈRE,

Secrétaire de séance : Alexia FALCO.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire du Ministère de la Défense relative à la mise en place d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal ;

Considérant Qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un correspondant défense parmi ses membres ;

Considérant que le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et qu'il est chargé d'assurer, au sein de la commune, l'information et la sensibilisation des administrés aux questions de défense, notamment en matière de parcours citoyen, de recensement et de Journée Défense et Citoyenneté ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de désigner en qualité de correspondant défense de la commune :

➤ Monsieur Jacques VAGANAY.

DIT que le correspondant défense assurera la liaison avec les autorités militaires et participera aux réunions d'information organisées à cet effet.

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20260321-20260320-11-DE
Date de réception préfecture : 21/03/2026



Département de l'AIN

Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Canton de Meximieux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Égalité, Fraternité

VILLE DE BÉLIGNEUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20260320-12
Séance du 20 mars 2026

NOMBRES DE MEMBRES				Date de la convocation : 16/03/2026 Date d'affichage : 16/03/2026
En exercice	Quorum	Qui ont pris part à la délibération	Nombre de pouvoirs	Objet de la délibération : Désignation d'un représentant au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)
27	14	26	0	

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Béligneux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM. et M^{mes} Philippe FERRAND, Jean-Philippe FAVROT, Françoise GACHON, Daniel CLEMENT, Émilie FANTINO, David VANNIER, Philippe REMOND, Dominique CALAIS, René GOETSCHY, Djamilla RAVAROTTO, Corinne SCOTTTO, Béatrice BREVET, Jacques VAGANAY, Patrick EXPOSITO, Françoise TERRIER, Éric RACCURT, Thierry CORDIER, Mélina BATAILLARD, Gontran BROZZONI, Céline THONET, Gilles FLORES, Romaric COLIN, Adeline COLIN, Adeline CREPET, Leslie MARQUETTI, Alexia FALCO ;

Absent : Jennyfer DÉGEITÈRE,

Secrétaire de séance : Alexia FALCO.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses dispositions relatives aux conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance ;

Considérant que la commune est membre de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de sécurité et de prévention de la délinquance ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune appelé à siéger au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de désigner en qualité de représentant de la commune au CISPD :

- Monsieur Daniel CLEMENT, adjoint au Maire.

DIT que le représentant participera aux réunions du CISPD et contribuera à la mise en œuvre des actions de prévention sur le territoire communal.

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20260321-20260320-12-DE
Date de réception préfecture : 21/03/2026



Département de l'AIN

Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Canton de Meximieux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Égalité, Fraternité

VILLE DE BÉLIGNEUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20260320-13

Séance du 20 mars 2026

NOMBRES DE MEMBRES				Date de la convocation : 16/03/2026 Date d'affichage : 16/03/2026
En exercice	Quorum	Qui ont pris part à la délibération	Nombre de pouvoirs	Objet de la délibération : Désignation des représentants de la Commune au SCoT BUCOPA
27	14	26	0	

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Béligneux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM. et M^{mes} Philippe FERRAND, Jean-Philippe FAVROT, Françoise GACHON, Daniel CLEMENT, Émilie FANTINO, David VANNIER, Philippe REMOND, Dominique CALAIS, René GOETSCHY, Djamilla RAVAROTTO, Corinne SCOTTTO, Béatrice BREVET, Jacques VAGANAY, Patrick EXPOSITO, Françoise TERRIER, Éric RACCURT, Thierry CORDIER, Méлина BATAILLARD, Gontran BROZZONI, Céline THONET, Gilles FLORES, Romaric COLIN, Adeline COLIN, Adeline CREPET, Leslie MARQUETTI, Alexia FALCO ;

Absent : Jennyfer DÉGEITÈRE,

Secrétaire de séance : Alexia FALCO.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la Commune de Béligneux fait partie du SCoT BUCOPA (Schéma de Cohérence Territoriale – Bassin Urbain du Coeur de la Plaine). Le SCoT constitue un outil de planification et de coordination des politiques d'aménagement, d'habitat, de mobilité et de développement durable à l'échelle intercommunale.

Il est nécessaire que la Commune désigne ses représentants afin d'assurer sa participation aux travaux et aux décisions du SCoT BUCOPA.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.141-1 et suivants ;

Vu le règlement intérieur du SCoT BUCOPA ;

Considérant l'intérêt de la Commune à être représentée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de désigner comme représentants de la Commune de Béligneux au SCoT BUCOPA :

- Titulaire : Philippe FERRAND, Maire ;
- Suppléant : David VANNIER, adjoint au Maire.

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20260321-20260320-13-DE
Date de réception préfecture : 21/03/2026



Département de l'AIN

Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Canton de Meximieux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Égalité, Fraternité

VILLE DE BÉLIGNEUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20260320-14

Séance du 20 mars 2026

NOMBRES DE MEMBRES				Date de la convocation : <u>16/03/2026</u> Date d'affichage : <u>16/03/2026</u>
<i>En exercice</i>	<i>Quorum</i>	<i>Qui ont pris part à la délibération</i>	<i>Nombre de pouvoirs</i>	Objet de la délibération : Désignation des représentants de la Commune au sein de l'Office de Tourisme Intercommunal
27	14	26	0	

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Béligneux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM. et M^{mes} Philippe FERRAND, Jean-Philippe FAVROT, Françoise GACHON, Daniel CLEMENT, Émilie FANTINO, David VANNIER, Philippe REMOND, Dominique CALAIS, René GOETSCHY, Djamilla RAVAROTTO, Corinne SCOTTTO, Béatrice BREVET, Jacques VAGANAY, Patrick EXPOSITO, Françoise TERRIER, Éric RACCURT, Thierry CORDIER, Mélina BATAILLARD, Gontran BROZZONI, Céline THONET, Gilles FLORES, Romaric COLIN, Adeline COLIN, Adeline CREPET, Leslie MARQUETTI, Alexia FALCO ;

Absent : Jennyfer DÉGEITÈRE,

Secrétaire de séance : Alexia FALCO.

Monsieur le Maire propose de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein de l'Office du Tourisme intercommunal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de désigner comme :

Déléguée titulaire : Mélina BATAILLARD ;

Déléguée suppléante : Adeline CREPET.

Les délégués représenteront la Commune pour la durée de leur mandat municipal, sauf modification décidée par le Conseil municipal.

La présente délibération deviendra exécutoire dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du CGCT. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Béligneux le 20 mars 2026

Le Maire
Philippe FERRAND





Département de l'AIN

Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Canton de Meximieux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Égalité, Fraternité

VILLE DE BÉLIGNEUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20260320-15

Séance du 20 mars 2026

NOMBRES DE MEMBRES				Date de la convocation : 16/03/2026 Date d'affichage : 16/03/2026
En exercice	Quorum	Qui ont pris part à la délibération	Nombre de pouvoirs	Objet de la délibération : Désignation d'un représentant de la commune au sein de la SEMCODA
27	14	26	0	

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Béligneux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM. et M^{mes} Philippe FERRAND, Jean-Philippe FAVROT, Françoise GACHON, Daniel CLEMENT, Émilie FANTINO, David VANNIER, Philippe REMOND, Dominique CALAIS, René GOETSCHY, Djamilla RAVAROTTO, Corinne SCOTTTO, Béatrice BREVET, Jacques VAGANAY, Patrick EXPOSITO, Françoise TERRIER, Éric RACCURT, Thierry CORDIER, Mélina BATAILLARD, Gontran BROZZONI, Céline THONET, Gilles FLORES, Romaric COLIN, Adeline COLIN, Adeline CREPET, Leslie MARQUETTI, Alexia FALCO ;

Absent : Jennyfer DÉGEITÈRE,

Secrétaire de séance : Alexia FALCO.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la SEMCODA (Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain) ;

VU la participation de la commune de Béligneux au capital de la SEMCODA ;

Considérant que pour représenter Béligneux au sein des instances de la SEMCODA, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE en qualité de représentant de la commune auprès de la SEMCODA :

- **Délégué titulaire :** Madame Émilie FANTINO, adjointe au Maire ;
- **Délégué suppléant :** Madame Céline THONET.

DÉCIDE de donner tout pouvoir aux représentants désignés pour participer aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMCODA et prendre part aux votes au nom de la commune.

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20260321-20260320-15-DE
Date de réception préfecture : 21/03/2026



Département de l'AIN

Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Canton de Meximieux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Égalité, Fraternité

VILLE DE BÉLIGNEUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20262003-16

Séance du 20 mars 2026

<i>NOMBRES DE MEMBRES</i>				<u>Date de la convocation :</u> 16/03/2026 <u>Date d'affichage :</u> 16/03/2026
<i>En exercice</i>	<i>Quorum</i>	<i>Qui ont pris part à la délibération</i>	<i>Nombre de pouvoirs</i>	<u>Objet de la délibération :</u> Désignation des membres du CCAS
27	14	26	0	

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Béligneux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM. et M^{mes} Philippe FERRAND, Jean-Philippe FAVROT, Françoise GACHON, Daniel CLEMENT, Émilie FANTINO, David VANNIER, Philippe REMOND, Dominique CALAIS, René GOETSCHY, Djamilla RAVAROTTO, Corinne SCOTTTO, Béatrice BREVET, Jacques VAGANAY, Patrick EXPOSITO, Françoise TERRIER, Éric RACCURT, Thierry CORDIER, Mélina BATAILLARD, Gontran BROZZONI, Céline THONET, Gilles FLORES, Romaric COLIN, Adeline COLIN, Adeline CREPET, Leslie MARQUETTI, Alexia FALCO ;

Absent : Jennyfer DÉGEITÈRE,

Secrétaire de séance : Alexia FALCO.

Conformément aux dispositions des articles L123-1 à L123-8 du Code de l'action sociale et des familles, chaque commune dispose d'un **Conseil Communal d'Action Sociale (CCAS)** chargé d'animer l'action sociale locale et de proposer des aides aux personnes en difficulté. Le CCAS est composé du Maire, président de droit, et de membres désignés par le Conseil municipal, parmi les élus ou les personnes qualifiées.

Il est nécessaire de procéder à la désignation des membres du CCAS pour le mandat en cours.

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la nécessité de constituer le CCAS de la Commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer à ONZE le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S., soit :

- le Maire (Président) ;
- 5 membres élus par le Conseil Municipal ;
- 5 membres nommés par le Maire.

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20260323-20260320-16-DE
Date de réception préfecture : 23/03/2026